



ARRÊTÉ N° PREF BCPPAT- 2024 - 066 – 001 DU 6 MARS 2024

portant transfert au commissaire enquêteur suppléant de l'enquête publique unique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de Saint Privat amont et aval, Fraissinet, Liconès et Villard Vacheresse, réservoirs de Liconès, Saint Privat et Fraissinet, sur le territoire de la commune de Saint Privat du Fau

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- VU** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022, portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024-019-003 du 19 janvier 2024 prescrivant à la demande de la commune de SAINT PRIVAT DU FAU, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant : - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Saint Privat amont et aval, Fraissinet, Liconès et Villard Vacheresse, réservoirs de Liconès, Saint Privat et Fraissinet, sur le territoire de la commune de Saint Privat du Fau, et de distribution d'eau potable au public, - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique;
- VU** la décision n° E23000120/48 du 9 janvier 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur, M. Hubert CAYREL, et de son suppléant, M. Yves HEBRARD, pour conduire la présente enquête;
- CONSIDÉRANT** l'empêchement de M. Hubert CAYREL, désigné commissaire enquêteur, à diligenter l'enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** que M. Yves HEBRARD a été nommé commissaire enquêteur suppléant par décision du président du tribunal administratif du 9 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article L123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai à un commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative, la poursuite de l'enquête publique ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1er. L'enquête publique unique, prévue du lundi 4 mars (de 9 heures) au jeudi 28 mars 2024 (à 17 heures) inclus, portant sur :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages de Saint Privat amont et Aval, Fraissinet, Liconès et Villard Vacheresse, des réservoirs de Liconès, Saint Privat et Fraissinet, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune de Saint Privat du Fau,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales,

est transférée au commissaire enquêteur suppléant, M. Yves HEBRARD, désigné par décision du président du tribunal administratif du 9 janvier 2024..

Les modalités de l'enquête publique, définies par l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024 - 019-003 du 9 janvier 2024, sont inchangées.

Article 2. – Un avis au public informant du transfert de l'enquête publique à M. Yves Hébrard sera affiché en mairie, et inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle".

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques », onglet « autres enquêtes publiques ».

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Saint Privat du Fau, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale
Signé

Laure TROTIN